

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

DÉLIBÉRATION n° 2012/10/23-18

Le conseil d'administration, en sa séance du 23 octobre 2012, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n°85-1118 du 18 octobre 1985 modifié relatif aux activités de formation continue dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre de l'éducation nationale, et notamment son article 8,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille, adoptés par l'assemblée constitutive provisoire en sa séance du 14 octobre 2011,

Vu la délibération n°2012/07/17-21 du conseil d'administration en date du 17 juillet 2012 portant approbation des tarifs de la formation continue,

Vu l'avis du conseil des études et de la vie universitaire en date du 4 octobre 2012 portant sur l'objet de la présente délibération,

DÉCIDE :

OBJET : Révision des modalités d'exonération des droits de Formation Continue

Le conseil d'administration approuve les modalités d'exonération des droits de formation continue suivants :

- Toute demande d'exonération inférieure à 50% du montant global des droits de formation continue est examinée et validée directement au sein de la composante de rattachement.
- Toute demande d'exonération supérieure à 50% du montant global des droits de formation continue doit faire l'objet d'un examen et d'une validation en commission d'exonération du SUFA, avec avis préalable de la composante.
- La redevance minimale est fixée à 50 €.
- La décision finale appartient au Vice-président du CEVU sur délégation du Président.

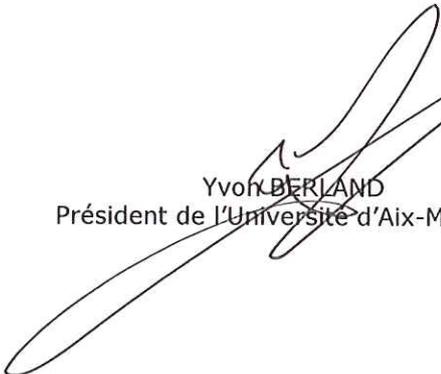
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 28

Fait à Marseille, le 23 octobre 2012


Yvon BERLAND
Président de l'Université d'Aix-Marseille

